



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction des services du cabinet
et des sécurités**

Toulouse, le **08 SEP. 2023**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

à

Liste des destinataires en annexe

Objet : non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
PJ (2) : arrêté interministériel du 21 juillet 2023, fiche présentant les modalités de communication des documents aux communes

Conformément à l'article L.125-1 du code des assurances, vous avez sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols », intervenu au titre de l'année 2022.

Par arrêté interministériel n°IOME2313528A du 21 juillet 2023 paru au Journal Officiel le 08 septembre 2023, **votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle**. Les motivations de cette décision sont précisées à l'annexe II de l'arrêté interministériel.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

En application des dispositions de l'article 4 dudit arrêté, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services. Vous trouverez, en pièce jointe, une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité. En cas de recours contentieux, cette décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse, par voie postale au 68 rue Raymond IV – BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Marc ZARROUATI

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles
et Économiques de Défense et de Protection Civile
Mél : pref-defense-protection-civile@haute-garonne.gouv.fr
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Liste des destinataires - Communes de :

Arrondissement de Toulouse :	Arrondissement de Muret :	Arrondissement de Saint-Gaudens :
Aigrefeuille Aurin Auzielle Azas Baziège Bazus Belberaud Belleserre Bouloc Bretx Buzet-sur-Tarn Cabanac-Séguenville Calmont Castanet-Tolosan Castelnau-d'Estrétefonds Cessaies Corronsac Cox Donneville Drémil-Lafage Drudas Fourquevaux Grenade Grès (Le) Issus Juzes Lapeyrouse-Fossat Larra Lauzerville Lé vignac Layrac-sur-Tarn Maurens Menville Mirepoix-sur-Tarn Montastruc-la-Conseillère Montbrun-Lauragais Montgiscard Montjoire Montlaur Montpitol Nailloux Noueilles Odars Paulhac Péchabou Pompertuzat Préserville Puységur Rebigue Saint-Germier Saint-Jean-Lherm Saint-Loup-Cammas Saint-Marcel-Paulel Saint-Vincent Thil Trébons-sur-la-Grasse Villematier Villemur-sur-Tarn Villeneuve-lès-Bouloc Villenouvelle	Bonrepos-sur-Aussonnelle Bragayrac Couladère Esperce Gensac-sur-Garonne Grépiac Labruyère-Dorsa Lussan-Adeilhac Mauran Pouy-de-Touges Saiguède Saint-Christaud Saint-Clar-de-Rivière Saint-Thomas Vernet Cambernard Castelnau-Picampeau Casties-Labrande Cintegabelle Fousseret (Le) Gaillac-Toulza Gratens Lacaugne Lagardelle-sur-Lèze Lahage Marniac-Laspeyres Mauressac Miremont Mondavezan Monès Montclar-de-Comminges	Aurignac Cassagne Eoux Laffite-Toupière Lestelle-de-Saint-Martory Lilhac Mazères-sur-Salat Montgaillard-de-Salies Montouliou-Saint-Bernard Montsaunès Saint-André Saint-Frajou Alan Ambax Anan Bachas Boussan Bouzin Cazeneuve-Montaut Esparron Isle-en-Dodon (L') Saint-Martory Terrebasse

Copie à Monsieur le sous-préfet de Muret
 Copie à Monsieur le sous-préfet de Saint-Gaudens